

## Contribution de FNE OCMED à l'enquête publique sur la révision générale du PLU de SAINT-GILLES

FNE Occitanie-Méditerranée (OCMED) est une des principales fédérations régionales des associations de protection de la nature en Occitanie, regroupant plus de 50 associations correspondant à plus de 20 000 adhérents. Elle est agréée pour la protection de la nature et habilitée à participer au débat public. L'association a pour objectif la protection de la nature, de l'environnement, du cadre de vie et de lutter contre le dérèglement climatique et les catastrophes naturelles, dans le respect de la santé publique et dans la perspective humaniste d'une société supportable et désirable.

Nous avons relevé plusieurs points problématiques dans le projet de PLU, listés ci-après.

### **1. Évaluation de la croissance démographique et développement urbain de la commune de Saint-Gilles**

Le PADD de la commune présente une évaluation de croissance de 1,2 % par an à l'horizon 2033, correspondant à l'accueil de 2580 habitants supplémentaires.

Le calcul semble avoir été corrigé après l'observation de l'autorité environnementale (horizon 2033 au lieu de 2030).

Le rapport de présentation du PLU présente quant à lui une prévision de +1,1 % par an à l'horizon 2033, correspondant à 2205 habitants supplémentaires à accueillir.

Le rapport de présentation conserve à d'autres pages le chiffre de 1,2 %.

Il y a un problème global de cohérence qui montre une confusion globale de la commune à ce sujet.

Cet « objectif » (objectif ou prévision?) serait « raisonné et cohérent » selon le rapport de présentation.

Pour autant cette prévision est complètement décorrélée des autres évaluations et semble déraisonnable eu égard aux prévisions faites pour le territoire. Si le SCOT Sud Gard prévoit une croissance de 1 % pour le territoire, cette prévision est déjà revue à la baisse. Le PLH de Nîmes métropole a prévu une croissance plus faible, de l'ordre de 0,8 % pour la commune de Saint Gilles, et le SCOT en cours de révision ne prévoit désormais plus qu'une croissance de 0,3 %.

Dans sa publication de 2024, l'INSEE a revu les chiffres de croissance démographique très fortement à la baisse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8275128>. Pour les communes de Nîmes Métropole, dont fait partie Saint-Gilles, le taux de croissance à moyen terme chuterait à 0 %.

Bien que la commune ait connu un taux de croissance de 1 % entre 2016 et 2022, ce taux a été historique et il est peu probable que celui-ci se maintienne à ce niveau. L'INSEE prévoit, pour le territoire dont dépend Saint-Gilles, un tassement progressif qui tend vers une croissance de 0 %.

Ainsi, les calculs de besoin en création de logements doivent être recalculés en se basant sur un taux de croissance beaucoup plus raisonnable.

### **Prise en compte des risques inondations**

Une grande partie du territoire de Saint-Gilles est concerné par un risque d'inondation important, et doit respecter le PPRI de 2018.

Le PADD du projet de PLU prévoit de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques.

Pour autant le projet présenté n'applique pas ce principe, et ne respecte pas le PPRI.

Le secteur « *Nut* » est prévu en zone à risque fort du PPRI, et son règlement ne respecte pas les prescriptions du PPRI. Le projet de règlement autorise « ***Les autres hébergements touristiques*** ainsi que les constructions, ouvrages, installations et aménagements pour la réalisation d'une marina accueillant des bateaux » ; alors qu'aucune construction nouvelle ne doit pouvoir y être autorisée. Les quelques exceptions prévues par le PPRI n'incluent pas les constructions de la marina, et encore moins les hébergements touristiques. La création d'hébergements touristiques en zone rouge du PPRI expose des populations supplémentaires.

Globalement, les règlements des zones A et N ne respectent pas le PPRI. Les prescriptions établies par le PPRI en zone à risque fort sont plus restrictives que les limitations prévues par les règlements de ces zones, par exemple, pour les extensions de constructions existantes qui sont très encadrées par le PPRI, et moins pas les règlements des zones A et N. Une refonte complète des prescriptions de ces deux zones est nécessaire, pour se mettre en conformité avec les dispositions du PPRI.

Globalement, le projet de PLU aggrave l'exposition des populations au risque inondation.

### **Le quartier de l'Espeyran**

Le projet d'extension urbaine avec la création du quartier de l'Espeyran comporte d'importants enjeux en matière de protection de l'Outarde canepetière.

L'enjeu a bien été identifié dans le rapport de présentation, mais aucune évaluation des incidences n'est présentée. La MRAe qualifie cela d'« *omission préoccupante* ».

Ce projet a déjà été annulé dans l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Marseille du 20 mars 2025, numéro 20MA03402, d'une part pour l'absence d'évaluation des incidences sur l'Outarde Canepetière, et d'autre part pour erreur manifeste d'appréciation.

Le nouveau projet est identique à celui qui a été annulé par la Cour Administrative d'appel de Marseille.

Il est très difficile de comprendre pourquoi la commune n'a pas tiré les enseignements de cette décision de justice. Aucune explication n'est fournie.

### **Les zones photovoltaïques**

Deux zones photovoltaïques sont prévues dans le règlement du PLU. Dans le PADD, par contre, seul un espace est identifié, ce qui montre une incohérence entre les deux documents.



*Le PADD identifie un seul secteur d'implantation de parc photovoltaïque, en dehors de l'espace boisé.*

La zone Nph, également appelée « site 14 » dans le rapport de présentation, est identifiée en plein dans un boisement, qui était classé EBC, et qui avait certes brûlé, mais qui a vocation à redevenir boisé. Ce projet n'est pas prévu, ou listé dans le PADD. Par contre, ce site se situe en plein cœur de la continuité écologique qui a été identifiée dans le SCOT et dans le rapport de présentation du PLU.

Le rapport de présentation y a identifié les enjeux écologiques : « *D'une manière générale, la zone est constituée d'habitats naturels bien caractérisés et présentant une grande richesse en termes d'espèces végétales et animales.* ».

L'expertise a toutefois été réalisée par « Eco Med », qui est un bureau d'études tiers, et présente des incohérences méthodologiques avec le reste des études environnementales du document d'urbanisme qui ont été réalisées par un autre bureau d'étude.

Pour la zone dite numéro 13, correspondant au zonage Npv, le rapport de présentation met également en évidence que le site d'implantation est une garrigue avec des enjeux écologiques forts.

La Cour Administrative d'appel de Marseille avait déjà annulé les zonages de ces zones en raison des enjeux écologiques forts.

La démarche dite « ERC » pour l'implantation de ces deux projets de parcs photovoltaïques est complètement absente. Le rapport de présentation ne fournit aucune explication des motifs pour

lesquels ces zones ont été choisies, ni si à l'échelle de la commune d'autres solutions de production d'énergies renouvelables auraient pu être trouvées. Les mesures de réduction ne sont pas présentées, et enfin, si est évoquée une « compensation », aucun élément concret sur les possibilités de compensation n'est présenté ou anticipé.

La démarche d'identification de ces zones est donc complètement à revoir.

### **La protection des zones humides**

Près de la moitié du territoire de la commune est en zone humide.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Camargue Gardoise fixe comme objectif « la délimitation au travers de leur document graphique des zones naturelles humides Nzh, agricoles humides Azh et urbaines humides Uzh, où les zones humides ont été identifiées.

L'absence de zonage Azh ou Nzh dans le projet de PLU est critiqué par le syndicat mixte.

FNE OCMED ne peut qu'approuver cette critique.

En l'absence de zonage spécifique, qui devrait permettre de mettre des prescriptions plus strictes dans les zones concernées, le PLU protège mal les zones humides. Dans les zones A et N, des constructions et travaux qui pourraient nuire aux zones humides restent possibles.

Il conviendrait donc de prévoir un zonage spécifique avec des prescriptions renforcées pour mieux protéger les zones humides du territoire de la commune de Saint-Gilles.

### **Conclusion**

FNE OCMED vous invite à émettre un avis défavorable au présent projet de PLU. Les réserves et problèmes relevés sont trop nombreux pour approuver le présent projet de PLU en l'état. En outre, nous nous interrogeons sur les objectifs que poursuit la commune en présentant un projet qui méconnaît l'autorité de la chose jugée par la Cour administrative d'appel de Marseille, et si cela montre un mépris pour l'autorité judiciaire et le respect des lois.

Romain ECORCHARD, coordinateur,

p. FNE OCMED

Le 5 mai 2026

